

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 mars 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET AUX DIRECTRICES, DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Chers collègues,

Voici, en date du 18 mars, les éléments adoptés par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour les **interventions endoscopiques** en suivi des travaux effectués par le Sous-comité COVID-19 hospitalisations et procédures. Nous vous précisons que ceux-ci sont également appuyés par le Comité clinique directeur COVID-19 sur lequel siègent, entre autres, le Collège des médecins du Québec, la Fédération des médecins spécialistes du Québec, la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, l'Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec.

Les directives suivantes doivent être mises en place dès ce jour, et ce, pour une période indéterminée :

- Mise en place, dans chaque établissement, d'un comité de surveillance des activités endoscopiques. Ce comité doit être **décisionnel sur la production d'un programme endoscopique restreint** en cohérence avec les autres directives et les membres doivent se rencontrer de façon quotidienne. La composition du comité doit, au minimum, comprendre les personnes suivantes et se rapporter à la Direction des services professionnels de l'établissement :
  - Un gastroentérologue;
  - Un pneumologue;
  - Un urologue;
  - Un chirurgien général;
  - Un gestionnaire de l'unité d'endoscopie;
  - Un Coordonnateur médical de l'unité d'endoscopie, si applicable.

... 2

- Établir, pour les cas suspectés ou confirmés de COVID-19, un protocole pour la prestation sécuritaire de soins endoscopiques pour les patients et le personnel soignant;
- Reporter toute procédure élective pour pathologies bénignes;
- Continuer les procédures urgentes et bien évaluer les demandes semi-urgentes et électives;
- Cesser toute activité dans les centres hors établissements en lien avec des ententes;
- **Il est demandé à toutes les unités d'endoscopie d'utiliser les équipes minimales requises pour les interventions qui sont maintenues et de diminuer, autant que possible, la rotation du personnel pendant les interventions. Ceci dans le but d'avoir un souci constant d'économie de matériel et d'équipements de protection.**

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements. Veuillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. M. Martin Arrata, ACMDP  
Mme Diane Francoeur, FMSQ  
M. Louis Godin, FMOQ  
M. Horacio Arruda, MSSS  
M. Yves Robert, CMQ  
Sécurité civile, MSSS  
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements de santé et de services sociaux non fusionnés

N/Réf. : 20-MS-00496-35